

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20220701-39-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18

Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir (s) :

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

Absent(s) excusé(s) :

Serge RENAULT
Jérôme DEROULEZ

Le secrétariat a été assuré par : Ata QUADJOVIE

Objet : Règlement intérieur du transport scolaire pour la rentrée 2022-2023.

Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur du service de transport scolaire pour les élèves de primaire et du collège.

La tarification applicable sur les nouveaux circuits mis en place pour les primaires est, au maximum, celle qui est définie par la Région dans son règlement des transports scolaires, soit 25 € annuel.

La tarification pour les élèves du collège reste inchangée pour la rentrée 2022-2023.

Le règlement pour le transport scolaire 2022-2023 est identique à celui validé en 2021, complété, en annexe, des arrêts et horaires du circuit primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votes Pour :	18	Votes Contre :	0	Absentions :	0
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

APPROUVE le règlement intérieur du transport scolaire de la Commune pour l'année 2022-2023 ci-annexé.

APPROUVE la tarification pour transport scolaire de la Commune pour l'année 2022-2023 :

- 25 € annuel pour les élèves de maternelle et primaire dans la limite de 50 € par famille
- 135 € annule pour les élèves de collège

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022

Le Maire,
Daniel MORIN.





Ce règlement intérieur a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Le transport scolaire a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation notamment pour les foyers éloignés de l'établissement scolaire ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

La commune de Pierres, en qualité d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires de la Région Centre-Val de Loire, organise le service de transport scolaire à destination du groupe scolaire de Pierres et du collège Jean Racine de Maintenon. À ce titre, la Commune veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élèves.

À cet égard, elle œuvre dans l'intérêt général. Il est rappelé que le service de transport scolaire n'est pas obligatoire et est organisé par la Commune de Pierres en complément du service régional REMI. Le bénéficiaire de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter le présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions en favorisant la sécurité, la discipline et le bon fonctionnement du service.

Ce présent règlement complète, au niveau communal, les dispositions prévues par celui de la Région Centre Val de Loire.

Les principes suivants et indissociables ont été retenus pour l'utilisation du service communal de ramassage scolaire :

Article 1 : L'inscription et le titre de transport

À chaque rentrée scolaire, la date limite des inscriptions au transport scolaire est fixée au 15 juillet.

Au-delà de cette date, une participation financière de 15 € sera demandée pour gestion administrative des dossiers remis en retard, dans la limite de 30 € par représentant légal.

L'inscription au service pour l'année scolaire est obligatoire. Un enfant non inscrit, et par conséquent sans titre de transport, ne peut en aucun cas monter dans le car scolaire.

L'inscription se fait directement sur le site internet dédié de la Région www.remi-centrevaldeloire.fr/eure-et-loir/inscriptions/

Après validation de votre inscription, la Région Centre Val de Loire vous fera parvenir un titre de transport directement à votre domicile.

L'accès au transport est soumis à la remise de l'attestation d'acceptation du présent règlement, dûment signée, à la mairie ou par mail à scolaire@mairie-pierres.fr.

En raison du nombre limitée de place dans les véhicules, les inscriptions sont privilégiées pour les enfants les plus éloignés des établissements scolaires ou pour les foyers ne disposant pas de moyen de locomotion.

Article 2 : Radiations

Les élèves qui ne souhaitent plus utiliser le service en raison d'un déménagement, d'un changement d'établissement ou d'une fin de scolarité pourront le faire en cours d'année, en informant le service scolaire de la mairie.

Article 3 : Les obligations de l'élève utilisateur du service

L'enfant doit se présenter à l'arrêt du car, au minimum, 5 minutes avant l'heure de passage théorique du car.

La montée et la descente du car se fait systématiquement par la porte avant du véhicule.

L'enfant transporté doit, à la montée dans le car, présenter son titre de transport en cours de validité sur le valideur, ou, à défaut, le présenter au conducteur.

Tout titre de transport non valide peut entraîner le refus de transport par le chauffeur.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, le représentant légal de l'élève fera une demande de duplicata auprès du service scolaire de la mairie.

L'enfant doit s'installer rapidement et mettre sa ceinture de sécurité.

À l'arrêt du car et durant le trajet, l'enfant doit avoir une attitude correcte : respecter le conducteur et les autres passagers, respecter les règles sanitaires et le matériel, ne pas courir, chahuter, se bousculer ou avoir un comportement pouvant entraîner un incident ou un accident. Il ne doit pas parler au chauffeur durant la conduite et ne doit pas détacher sa ceinture de sécurité ni quitter son siège avant l'arrêt complet du véhicule.

En quittant le car, l'enfant doit veiller à ne rien oublier et emporter ses éventuels débris. Il descend dans le calme.

Article 4 : Les responsabilités

Les dispositions du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge. Ainsi, il appartient aux parents ou aux représentants légaux des enfants mineurs de les inciter à respecter le présent règlement.

Les parents sont responsables de leurs enfants sur le trajet du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à sa montée dans le car le matin et dès l'arrivée du car le soir.

L'enfant n'est sous la responsabilité de la Mairie que lorsqu'il est présent dans le car.

L'enfant qui, bien qu'inscrit au service de transport scolaire, quitte l'école par ses propres moyens, sera considéré comme non utilisateur du service ce jour-là.

Article 5 : Le respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement entraînera les mesures suivantes :

- Lettre d'avertissement aux parents ;
- Exclusion temporaire évaluée selon la gravité du ou des manquements constatés ;
- Exclusion définitive.

Article 6 : Les arrêts

L'enfant doit monter et descendre du car à l'arrêt le plus proche de son domicile ou de celui de la personne en charge de sa garde (noter la/les adresse(s) dans la fiche d'inscription à la « Personne en charge de l'enfant »). Cet arrêt sera validé par les services de la mairie.

La liste et la localisation des arrêts figurent en annexe du présent règlement.

Article 7 : Les tarifs et modalités de paiement

Pour le circuit primaire, le tarif (frais de gestion) s'élève à 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal. Les titres de recette sont envoyés, à la fin du premier trimestre, directement à domicile, par le Trésor Public.

Pour le circuit collège, le tarif s'élève à 45 € par trimestre.

Les titres de recettes sont envoyés, à la fin de chaque trimestre, directement à domicile, par le Trésor Public.

Article 8 : Continuité du service

En cas d'impossibilité ou d'interdiction, par arrêté préfectoral, de circuler dans des conditions de sécurité optimales (intempéries, travaux, risques sanitaires...) il peut être décidé, sans préavis, de suspendre le service de ramassage scolaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement dans ces cas d'interruption du service extrêmes et exceptionnels.

Article 9 : L'information aux parents

Les adresses e-mail des parents peuvent être utilisés pour la diffusion d'informations générales.

Les numéros de téléphones portables peuvent être utilisés en cas d'urgence.

Le Maire, Daniel MORIN



Annexe 1 : Les horaires

Les arrêts et horaires pour le **circuit primaire** sont les suivants :

ALLER

ARRET	L M J V
Boisricheux	7h45
Sauny	8h05
Rocfoin	8h10
Vallée Villette	8h18
Théneuse	8h22
Clos de l'Eglise	8h25
Mairie	8h28
Carrefour Market	8h30
Gendarmerie	8h34
Grandes Vignes	8h37
Ecoles	8h40

RETOUR

ARRET	L M J V
Ecoles	16h55
Mairie	16h59
Carrefour Market	17h01
Gendarmerie	17h04
Grandes Vignes	17h07
Boisricheux	17h15
Théneuse	17h25
Vallée Villette	17h28
Clos de l'Eglise	17h32
Rocfoin	17h39
Sauny	17h42

Les arrêts et horaires pour le **circuit collège** sont les suivants :

1°) Car REMI

ALLER

ARRET	L M Me J V
Carrefour Market	7h45
Gendarmerie	7h47
Grandes Vignes	7h50
Vallée Villette	8h00
Théneuse	8h04
Clos de l'Eglise	8h06
Mairie	8h07
Rocfoin	8h11
Sauny	8h16
Collège Jean Racine	8h20

RETOUR

ARRET	L M J V	Me
Collège Jean Racine	16h50	12h30
Sauny	16h55	12h35
Rocfoin	17h00	12h40
Carrefour Market	17 h05	12h45
Gendarmerie	17h07	12h47
Grandes Vignes	17h10	12h50
Mairie	17h16	12h56
Clos de l'Eglise	17h18	12h58
Théneuse	17h19	12h59
Vallée Villette	17h23	13h02

2°) Car Communal

ALLER

ARRET	L M Me J V
Boisricheux	7h45
Hautes Perreuses	7h50
Collège Jean Racine	8H00

RETOUR

ARRET	L M J V	Me
Collège Jean Racine	16h45	12h30
Hautes Perreuses	16h55	12h45
Boisricheux	17h15	12h50

Annexe 2 : Liste et localisation des arrêts de car

